

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Séance du 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 2 Juin à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, GOUHIR Caroline, LEBOULANGER Christine, GOUJON Jean-Pierre, BRETEAU Jean-Claude, MARTINOFF Nathalie, CHESNEAU Franck, BEFFY Hélène, BOUJRAD Abderrahman, BOYER Agnès, COSSERON Véronique, GUESNON Laurent, BELLONI Céline, AUBER Nicolas, LAIR Samira, BERNABE Alexandre, LAVENANT Maryse, DESMONT'S Dimitri,

Date de la Convocation
27-05-2020

Absents excusés :

Absents non excusés :

Date d’Affichage
27-05-2020

A été nommé secrétaire de séance : M. PIERRE Claude

Objet de la délibération

RESUME

N° 1 – 02/06/2020 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET COMITES

Monsieur le maire donne connaissance de la proposition qu'il a élaborée concernant les nominations ou élections ainsi que leur nombre pour les délégués, aux divers Syndicats, aux Commissions et aux Comités (liste ci-annexée).

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Ci-annexée à la présente délibération la liste correspondante.

N° 2 – 02/06/2020 – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition qu'il a élaborée concernant la composition des commissions municipales et du nombre de membres composant chacune de ces commissions.

Président des Commissions : FRANCOIS Bruno

(voir tableaux ci-joints).

N° 3 – 02/06/2020 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN CONCERNANT LA SCOP BOUCHARD

Considérant que la commune a un besoin urgent de bâtiment notamment pour créer une halle multi fonctions

Considérant que la commune est en recherche d'un terrain pouvant accueillir une aire destinée à un marché couvert

Considérant que la commune souhaite agrandir le cœur de bourg afin d'en affirmer la centralité

Considérant que la commune étant en capacité d'exercer son droit de préemption urbain sur les opérations situées en zone U a été saisie par Me Engelhard pour se prononcer sur la vente d'un bâtiment qui a cessé son activité rue de Quilly

Considérant que l'immeuble par sa surface utilisable et sa configuration correspond au besoin de la commune pour une halle multi fonctions et une aire destinée à un marché couvert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire jouer son droit de préemption et mandate le maire pour signer les pièces relatives à cette acquisition pour la somme de 255 000€ et inscrire cette somme au budget 2020.

N° 4 – 02/06/2020 – Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos - Autorisation du Maire à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de la Tranche 1 de la ZAC du Grand Clos.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 01 du 18 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIM AMÉNAGEMENT en qualité d'aménageur concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos,

Vu la délibération n° 2 en date du 12 juin 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 9 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Grand Clos,

Vu la délibération n° 7 du 24 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Clos,

Considérant que la Commune de Bretteville-sur-Laize est à ce jour propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos, soit 159 579 m² au total.

Considérant que la société FONCIM a été désignée aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Grand Clos en juillet 2016.

Considérant que, conformément aux missions qui lui incombent au titre du traité de concession signé le 5 août 2016, l'aménageur a procédé aux études nécessaires à l'élaboration et à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC ; les dossiers ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal le 12 juin 2019 et le 24 octobre 2019.

Considérant que, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 11 du traité précité, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération seront achetées par l'aménageur de manière proratisée, selon les phases de travaux et selon les conditions fixées au contrat.

Considérant que, par ailleurs, conformément à l'article 26 du traité précité, une participation de l'aménageur au titre du financement d'un équipement social de quartier est prévue à hauteur de **260 000 € HT**,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC prévoit l'aménagement de l'opération en cinq tranches prévisionnelles ; la première tranche se situe en partie Nord-Ouest de la ZAC, en bordure de RD 23.

Considérant qu'afin de permettre le lancement opérationnel, prévu prochainement, de cette première tranche et de permettre ainsi à l'aménageur d'acquiescer auprès de la Commune le foncier nécessaire à cette tranche, il convient désormais d'envisager la cession par la Commune à l'aménageur du foncier correspondant.

Considérant que :

- La cession porte sur le foncier nécessaire à la réalisation de la première tranche de la ZAC du Grand Clos ;
- Les éléments constitutifs de cette cession sont les suivants :
 - o Terrains concernés : Section OE - Parcelle n° 56 ;
 - o Superficie concernée : 32 336 m² (conformément au plan de modification du parcellaire cadastral joint) ;
 - o Classement au PLU : zone AUz (Secteur ouvert à l'urbanisation et correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Clos à vocation principale d'habitat) ;
 - o Prix d'acquisition : **388 032 € hors taxes, soit 12€/m² HT.**
- La Commune ayant moins de 2000 habitants, la cession de ce foncier n'est pas soumise à la consultation du Service des Domaines.
- La cession de ce foncier par la Commune permettra la réalisation du programme prévisionnel de logements prévu sur la première tranche de la ZAC du Grand Clos, à savoir 50 logements répartis entre 27 lots libres et 23 lots libres dits « structurés ».

Considérant qu'au titre de la participation pour équipement social de quartier, l'aménageur émet un accord pour effectuer par

anticipation un premier versement de **100 000 € HT**

Il est précisé que les cessions des terrains nécessaires à la réalisation des tranches suivantes feront l'objet d'actes de vente propres soumis le moment venu et selon la même forme à l'approbation du Conseil municipal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal **d'approuver la cession à l'aménageur du foncier communal nécessaire à la réalisation de la Tranche 1 de la ZAC du Grand Clos, tel que retranscrit au périmètre annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à la Société FONCIM du foncier communal compris dans le périmètre de la ZAC du Grand Clos et nécessaire à la réalisation de la première tranche de ladite ZAC, représentant une superficie totale de 32 336 m² **au prix de 388 032 € hors taxes ;**
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant à cette cession ;
- **INDIQUE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **APPROUVE** également le versement d'une participation de **100 000 € HT** au titre du financement de l'équipement social de quartier,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°5-02-06-2020- AUTORISATION LANCEMENT MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N° 6 – 02/06/2020 –INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE

Selon la circulaire du 21 janvier 2013, le maire propose de fixer l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2020 à 479.86 €.

Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

N° 7 – 02/05/2020 –PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES LORS DE LA CRISE SANITAIRE

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire (*le Président*) propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bretteville Sur Laize afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail exercées par : **Les secrétaires de mairie et adjoint technique.**
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en **une seule fois** en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 8 – 02/06/2020 – REGULARISATION COMPTABLE 4581

Monsieur le Maire après avis de la Direction Générale et de la DDFIP, il convient d'apurer le compte 4581 par le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour un montant de 45 513.66 € suite à une discordance entre le 4581 et 4582.

Monsieur Le Maire autorise la régularisation de cette écriture par le comptable public.

N° 9 – 02/06/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION SDEC

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès du SDEC pour la maîtrise d'œuvre concernant la pose de 3 générateurs photovoltaïques.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 10 – 02-06-2020 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur Le Maire présente les subventions aux associations pour l'année 2020

Voir Tableau Joint.

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec les montants attribués et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 11 – 02-06-2020 –ACHAT TERRAIN HAMEAU DU BEFFEUX

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux concernant le poste de refoulement situé au hameau du Beffeux, il y a lieu de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme LEJEMTEL Bruno, au prix de 100 € le M2 soit la somme de 20 200€ net vendeur (superficie approximative de 202m2)

Il convient également de faire le choix du notaire qui pourra se charger de l'acte de cession. Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la commune.

La parcelle concernée est la BA N°0037 pour une contenance de 7a 01ca (avant le remaniement cadastral initié en 2017/2018, celle-ci était dénommée AC N° 0108).

Après délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité* d'acheter ce terrain à M. et Mme LEJEMTEL Bruno, fait le choix du notaire Me ENGELHARD Thibault à Bretteville sur Laize et autorise le Maire à signer tous actes concernant cette cession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 12 – 02-06-2020 –REEMPLACEMENT CDD – AGENT INDISPONIBLE OU SURCROÏT DE TRAVAIL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'importance de créer un CDD (Contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible -Article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984) ou en cas de surcroît de travail. **Le CDD sera renouvelé selon l'indisponibilité de l'agent ou la surcharge de travail.**

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de créer ce CDD et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 13 – 02/06/2020 – ELECTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire donne connaissance de la proposition qu'il a élaborée concernant les élections et les nominations des membres du CCAS et du nombre de membres devant le composer, à savoir :

15 membres (7 membres élus et 7 membres désignés) ainsi que le Maire, Président de droit :

M. FRANCOIS Bruno, **Président**

7 Membres élus : MM. PIERRE Claude, BOYER Agnès, GOUHIR Caroline, MARTINOFF Nathalie, AUBER Nicolas, LAIR Samira, LAVENANT Maryse,

7 Membres désignés : MARTEL Marie-France, LETOREY Anne-Marie, MARIE Mireille, RAUX LE ROI Francine, LAFOURCADE Nicole, HOHN Daniel, GALLAS Cécile.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.